



MAIRIE DE  
**Penchard**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 15 septembre 2023, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

### **Membres présents : 9**

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mr Patrick CARDONNET, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

### **Pouvoirs : 6**

Pouvoir donné par Mr Jérémie BARDEAU à Mme Géraldine DUPARAY  
Pouvoir donné par Mme Valérie BOUR à Mr Marc ROUQUETTE  
Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Jérôme QUELLIER  
Pouvoir donné par Mr Thomas MORSELLI à Mr Patrick CARDONNET  
Pouvoir donné par Mme Delphine RODRIGUEZ à Mme Christine SIEVERT-PERE  
Pouvoir donné par Mr Stéphane BOURGEOIS à Mme Camille BENARD

### **Absents excusés : 0**

**Secrétaire de séance** : Kelvine ROUSSEAU

\*\*\*\*\*

A 19h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Kelvine ROUSSEAU

### **I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

## II - Délibérations

### Délibération n° 20 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Géraldine DUPARAY, adjointe en charges des finances qui comme vu en commission finances, une dette de la part de d'EDF/GDF de 2020 pour une somme de 0,84 euros, selon les références de la pièce T - 5093031333. Aucune poursuite n'est effectuée car la somme due est inférieure au seuil de poursuites. Aussi la Trésorerie propose d'admettre la dette en créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** l'admission en non-valeur d'un titre irrecouvrable d'une valeur de 0,84 euros.

### Délibération n° 21 : Durée d'amortissement (amortissement des subventions d'équipement) et neutralisation.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUPARAY adjointe en charges des finances qui, comme vu en commission finances, explique que la commune verse une dotation de compensation (subvention) aux équipements à la CAPM depuis la section d'investissement. L'attribution de compensation d'investissement est réglée sur le compte 2046.

Concernant les subventions d'équipements versées par les communes aux communautés d'agglomération, la réglementation prévoit que ces sommes sont amorties quelle que soit la taille de la commune, y compris pour les communes qui n'ont pas l'obligation d'amortir. Toutefois, pour ces sommes, (compte 2046) l'amortissement peut s'effectuer sur une année. L'amortissement se fait sur les sommes versées durant l'année N-1.

De plus la réglementation prévoit la possibilité pour les communes d'utiliser la procédure de neutralisation : le principe de l'amortissement consiste à financer cette dotation de compensation, issue du budget d'investissement, par le versement à la section d'investissement depuis la section de fonctionnement du montant de la dépense. Toutefois pour éviter que cela ne grève le budget de la section de fonctionnement qui est déjà assez lourd, et sur lequel il y a beaucoup de dépenses, il y a la possibilité de neutraliser cette dépense, c'est-à-dire de rebasculer la somme de l'investissement vers le fonctionnement et de rendre l'opération neutre.

Aussi il est proposé d'utiliser cette procédure de neutralisation pour l'amortissement du compte 2046.

En 2023, il est nécessaire d'amortir les sommes des subventions versées en 2022 soit 17 720 euros puisqu'en 2022, ont été versées les subventions 2021 et 2022. Il est donc obligatoire d'amortir l'ensemble des sommes versées en 2022.

Aussi il est proposé de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 2046 à un an et de procéder à la neutralisation à compter de cette année et reconduire cette opération chaque année.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **DÉCIDE** de fixer la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 2046 à une année ;

**DÉCIDE** de procéder à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Et **DIT** que les présentes décisions sont applicables à compter de janvier 2023 et reconductibles chaque année.

#### **Délibération n° 22 : Décision Modificative n° 1 au Budget 2023.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUPARAY adjointe en charges des finances qui explique qu'il s'agit de pouvoir mettre en application la délibération précédente, concernant l'amortissements des équipements et la neutralisation.

Il s'agit d'ouvrir les crédits et les comptes et passer les écritures.

Madame DUPARAY rappelle qu'en 2022, la commune a versé la somme de 17720 € au titre de cette dotation pour l'année 2021 et 2022.

La deuxième écriture qui concerne une somme de 3210 € date de 2008. Il s'agit de l'intégration d'études pour les travaux de l'école qui étaient anormalement restées au compte 203, cette erreur étant apparue après vérification de l'actif.

Aussi, il est nécessaire de faire une régularisation qui sera totalement neutre sur le budget. Il s'agit de basculer la somme de 3210 € au bon compte.

Monsieur le Maire précise que la somme de 17 720 € est sur deux ans. C'est la seule année ou il y aura cette somme, le tarif normal annuel est de 8 860 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget 2023 suivante ;

Section d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
040	28046	Attributions de compensation d'investissement		17 720
040	198	Neutralisation des amortissements	17 720	
041	2131	Bâtiment publics	3 210	
041	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		3 210
TOTAL			20 930	20 930

Section de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
042	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement	17 720	
042	77681	Neutralisation des amortissements		17 720
TOTAL			17 720	17 720

**Délibération n° 23 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prendre une délibération pour régulariser le fait d'avoir recours à des contractuels. En effet, il est nécessaire de prendre une telle délibération pour pouvoir procéder à l'embauche de contractuels.

Madame SIEVERT-PERE précise que cette délibération permettra de pouvoir avoir recours à des remplacements contractuels pour des absences par exemple.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;  
**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargée

- De la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **Délibération n°24 : Avis portant sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la politique de l'habitat constitue une compétence communautaire de la CAPM. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire du 16 juin 2023 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont l'élaboration avait été prescrite par délibération du 3 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise que le PLH est un instrument de pilotage de la politique de l'habitat qui est élaboré en collaboration avec toutes les communes afin de garantir la création de logement sociaux.

Il appartient à présent à chacune des communes de Pays de Meaux de se prononcer sur le projet de PLH. C'est pourquoi le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à donner son avis et à délibérer notamment sur les moyens que la commune aura à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire explique que le PLH est un cadre de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat pour une durée de 6 ans sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Il vise à définir et satisfaire les objectifs et les principes à travers différents éléments :

- un diagnostic s'appuyant à la fois sur le résultat du précédent PLH et sur le fonctionnement des marchés du logement,
- un document d'orientations,
- un programme d'actions.

Le projet du PLH a été élaboré en concertation avec les communes **et en** collaboration avec les partenaires et les acteurs locaux de l'habitat.

Les enjeux de la politique locale de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux se déclinent selon quatre grandes problématiques :

- Articuler sobriété foncière et qualité des opérations de logements en tenant compte des contextes locaux ;
- Accroître les possibilités de parcours résidentiels à l'échelle de l'agglomération, en répondant à la diversité des besoins ;
- Poursuivre la revalorisation du parc existant dans toutes ses composantes des parcs privé et public ;
- Animer la politique locale de l'habitat et impulser de nouveaux outils/nouvelles actions.

Les éléments de réponse proposés dans le projet du second PLH s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de développement des communes et les obligations légales (Territorialisation des Objectifs de Logement issue de la loi du Grand Paris, modalités de rattrapage du taux de logements sociaux, loi « SRU »).

Aussi le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur le projet de PLH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et notamment sur les objectifs et actions que la commune aura à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et notamment les objectifs et actions nécessaires à sa mise en œuvre.

**Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.** Monsieur le Maire indique que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire explique que l'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux. Aussi l'arrêté préfectoral du 30/10/2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle de l'arrondissement de Meaux arrive à expiration au 30/10/2023. Aussi il convient de nommer de nouveaux membres : soit :

- 3 Titulaires et 3 suppléants de la liste majoritaire
- 2 Titulaires et 1 suppléant (puisque 3 élus de la liste minoritaire)

	Prénom	NOM
CONSEILLER MUNICIPAL (liste majoritaire)	Titulaire : Patrick Suppléant : Valérie	Titulaire : CARDONNET Suppléant : BOUR
CONSEILLER MUNICIPAL (liste majoritaire)	Titulaire : Kelvine Suppléant : Thomas	Titulaire : ROUSSEAU Suppléant : MORSELLI
CONSEILLER MUNICIPAL (liste majoritaire)	Titulaire : Jérémy Suppléant : Delphine	Titulaire : BARDEAU Suppléant : RODRIGUEZ
CONSEILLER MUNICIPAL (liste d'opposition)	Titulaire : Camille Suppléant : Hélène	Titulaire : BENARD Suppléant : NOURRY
CONSEILLER MUNICIPAL (liste d'opposition)	Titulaire : Stéphane Suppléant :	Titulaire : BOURGEOIS Suppléant :

### III - Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

012/2023 : Convention de mise à disposition de locaux à la CAPM

013/2023 : Convention de mise à disposition - Espace Aquatique Frot

014/2023 : Transport scolaire piscine - VIABUS

015/2023 : Transport scolaire piscine - KEOLIS

016/2023 : Convention Charlotte loisirs - mise à disposition de personnel - Remplacement d'ATSEM.

Monsieur le Maire apporte une précision concernant l'utilisation de la piscine. En effet cette année, il y a un créneau supplémentaire par rapport aux autres années. Ainsi, tous les élèves de l'école élémentaire pourront aller à la piscine cette année.

C'est pour cela qu'il y a également deux décisions concernant le transport.

A ce sujet, les devis du premier prestataire fournis par l'école étaient différents selon le créneau matin / après-midi, avec une différence de prix importante. Cela serait dû au fait que le prix du bus varie en fonction de l'horaire du créneau d'accès à la piscine, lequel peut se concilier avec les horaires de ramassage scolaire. Aussi il a été demandé de nouveaux devis et les devis les mieux disant ont été retenus pour chacune des prestations.

### IV - Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, ce jour, une question de Madame Camille BENARD. Il en fait lecture : « Pour le conseil de ce soir, serait-il possible de voir l'entretien des espaces verts dans certaines rues de Penchard ? »

Madame BENARD, indique qu'avec Stéphane, ils ont eu des remontées concernant l'entretien des espaces verts rue des acacias et rue de Senlis.

Ainsi, Madame BENARD précise que rue des Acacias, des arbres appartenant à la commune sont en limite de propriété. Leurs branches dépasseraient et des feuilles tomberaient sur les fonds des propriétés privées. Il faut voir ce qu'il est possible de faire.

Et Rue de Senlis, « sur le chemin de derrière », quand la personne entretient les espaces verts, elle laisse « la pelouse » et les sacs de déchets verts sur place. Cela ne serait donc pas trop propre. Les personnes qui se sont plaintes auprès de Madame BENARD souhaiteraient qu'on arrête la technique du bruleur pour revenir à la binette...

Monsieur le Maire répond qu'une majorité de la tonte est faite par un prestataire extérieur, notre agent n'effectuant la tonte que sur quelques espaces résiduels. Notre agent est en charge du désherbage dans tout le village. Concernant les sacs de

déchets verts ce n'est ni l'agent, ni le prestataire qui les laissent dans la rue, car ils n'utilisent pas les sacs des déchets verts. Ce sont donc les particuliers qui laissent leurs sacs de déchets verts dans la rue.

S'agissant de la taille des arbres, Monsieur le Maire explique que c'est tout le quartier de la Mare Lorin qui n'a pas été taillé. En effet, lorsque le prestataire est intervenu pour tailler les arbres de la rue de Senlis, c'était déjà la fin de la saison de taille et le prestataire n'avait pas de créneau pour tailler dans les périodes d'élagage. Aussi la taille des arbres de la rue de la mare Lorin est prévue pour cet automne.

Monsieur CARDONNET explique qu'il a reçu un appel durant sa permanence en mairie et qu'il a expliqué à la personne qui se plaignait du défaut d'entretien de la rue des acacias qu'on n'avait qu'un employé communal qui faisait ce qu'il pouvait et que tous les quartiers seraient bien faits.

Monsieur QUELLIER, demande quel est l'objet précis de la plainte des personnes par rapport à l'utilisation du bruleur, parce que l'utilisation du bruleur semble plutôt efficace.

Madame DUPARAY ajoute des précisions à savoir que la tonte est faite par un prestataire extérieur et l'employeur communal fait tout le reste à l'exception de quelques petits points où il fait la tonte également, c'est pour cela qu'il était nécessaire de connaître plus précisément le secteur évoqué. C'est notre agent qui entretient le chemin qui mène de la rue de Chambry à la rue de Senlis. Elle insiste sur le fait que l'agent travaille seul et il fait ce qu'il peut. En ce qui concerne le bruleur, c'est le moyen qui s'est révélé le plus efficace à ce jour. Il est impossible pour notre agent de repasser à la binette, sauf à envisager un recrutement massif de personnel ce qui générerait une augmentation conséquente des impôts, ce qui n'est sûrement pas souhaité de tous.

Monsieur le Maire, précise que le procédé du bruleur se fait en trois phases : le 1<sup>er</sup> passage permet de sécher les herbes sans les retirer, le 2<sup>ème</sup> complète le séchage et le 3<sup>ème</sup> passage finit par aller jusqu'à la racine et par tout détruire. Donc en effet ça ne se fait pas en un passage, et ce n'est pas instantané. Mais à la binette, à peine l'agent aurait fini une seule rue que l'herbe aurait déjà repousser il faudrait recommencer la même rue. C'est un travail titanesque. Il est interdit d'utiliser les produits phytosanitaires, donc il n'y a pas d'autre solution.

De plus Monsieur le Maire explique avoir échangé avec des riverains qui confirment que si chacun faisait déjà le trottoir devant chez soi, on n'en serait pas à ce point.

Monsieur CARDONNET ajoute qu'au plan légal, lorsqu'il n'y a pas de délibération indiquant le contraire, ce sont bien les riverains qui doivent entretenir leur base de mur et de trottoir.

Il serait nécessaire que chaque riverain nettoie son trottoir et l'agent n'aurait que le caniveau à entretenir.

Concernant la taille des arbres les devis sont en cours ainsi que le bout de terrain derrière le terrain de tennis, (espace très étroit qui rend l'intervention complexe).

Madame Camille BENARD demande s'il est possible aussi de discuter de la réponse du courrier du syndicat du Collège au sujet de l'interdiction d'utiliser le terrain de sport de la Commune de Crégy par les élèves du Collège.

Il demande si la commune est obligée de continuer à verser une subvention au syndicat du collège alors que les collégiens ne bénéficient pas de l'infrastructure.

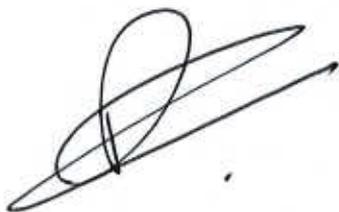
Monsieur le Maire explique qu'il faudrait que toutes les communes qui dépendent du syndicat s'opposent à cette pratique imposée par le Maire de Crégy et fassent remonter la difficulté lors du prochain Conseil d'administration.

Monsieur CARDONNET confirme et ajoute que lors des deux dernières réunions du syndicat il n'y avait pas de quorum.

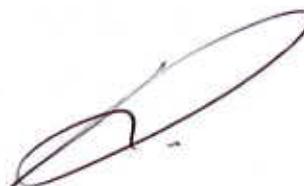
\*\*\*\*\*

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20H00.

Le secrétaire de séance  
Kelvine ROUSSEAU

Handwritten signature of Kelvine ROUSSEAU in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Le Maire  
Marc ROUQUETTE

Handwritten signature of Marc ROUQUETTE in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.